

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>11 L'international</b> 11.8 Les droits et les devoirs	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

M

En **Asie**, le droit n'existe pour ainsi dire pas dans le sens où les lois sont plus des modèles que des obligations. En particulier, le droit de la propriété n'existe pas puisqu'il s'agit de sociétés collectivistes. **Les lois peuvent ne pas être respectées sans pour autant être enfreintes.**

a

Il est donc très difficile de faire respecter les contrats commerciaux avec une telle différence culturelle. **La seule solution est d'inclure une clause d'intuiti personae remettant en cause le contrat en cas de changement de l'environnement** – départ d'un dirigeant, changement d'actionnaire majoritaire, changement de prix de vente, etc.

### 11.8.1 Le droit commercial

Au niveau international, il existe deux globalement deux sortes de source de droit :

- Le droit international comportant des traités ratifiés par de nombreux pays.
- Le droit propre à une zone de commerce.  
Les deux principales sont l'**Union européenne** et les **Etats-Unis**. Tout comme le commerce se globalise, il en est de même pour le droit. Depuis 1991, il existe un accord entre ces deux zones pour la reconnaissance mutuelle de décisions de justice quant à la libre concurrence et aux autorisations de fusions-acquisitions.

M

Lors de l'établissement de la stratégie d'un groupe international, une grave erreur est de ne pas tenir compte en amont des réglementations internationales et locales, ce qui a pour effet de faire perdre beaucoup de temps, de consommer beaucoup d'énergie et de ressources et de démotiver le personnel en cas de déconvenue. Les hommes de loi ont souvent le dernier mot...

#### 11.8.1.1 Les lois du commerce international

Les lois régissant le commerce international sont :

- La convention de Vienne du 15 juin 1955.
- La convention **Contracts for International Sale of Goods (CISG)** établie à Vienne du 11 avril 1980.  
Elle a été adoptée par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Chili, la République Populaire de Chine, la Croatie, Cuba, la République tchèque, le Danemark, l'Equateur, l'Egypte, l'Espagne, l'Estonie, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Guinée, la Hongrie, l'Irak, Israël, l'Italie, le Kirghizstan, le Lesotho, la Lituanie, le Luxembourg, la Mauritanie, le Mexique, la Moldavie, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle Zélande, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Syrie, l'Ukraine, l'Uruguay, la Yougoslavie et la Zambie.
- Les principes des contrats commerciaux internationaux **Unidroit** établis à Rome en 1994.

#### 11.8.1.2 Les accords internationaux

Ils existent deux typologies d'accords internationaux entre des pays concernant la libre circulation des biens :

- **La zone de libre échange.**  
Elle reconnaît la libre circulation des biens dans les pays membres à partir du moment où ils sont manufacturés majoritairement à partir de composants fabriqués dans ces pays. Un exemple est le **North Atlantic Free Trade Agreement (NAFTA)** avec le seuil fixé à 60 %.
- **L'union douanière.**  
Elle reconnaît la libre circulation des biens dans les pays membres à partir du moment où ils ont été soit manufacturés par l'un des pays, soit importés avec, en ce cas, un même

F